

AVENANT N° 2

**A LA CONVENTION DE GESTION DU PARKING DU ROUET
N° 13/1196 DU 5 JUIN 2013 ENTRE**

**LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET
ET
LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Entre

La Commune de Carry-le-Rouet, représentée par son Maire, Monsieur Jean MONTAGNAC, autorisé par délibération n° du du Conseil Municipal de la Commune de Carry-le-Rouet, ci-après désignée par « la Commune »

Et

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, autorisé par délibération du , ci-après désignée par la « Communauté urbaine ».

Le parking du Rouet est géré par la commune de Carry-le-Rouet dans le cadre de la convention de gestion sus visée. Compte tenu de l'évolution de gestion de cet équipement au regard du développement urbain de la commune, les parties se sont rapprochées afin de modifier la présente par avenant n° 1 adopté par le Conseil de Communauté du 19 février 2015.

A l'issue de plusieurs mois d'exploitation, un bilan a été dressé le 5 novembre 2015. Il s'avère que d'autres ajustements doivent être apportés à la convention pour optimiser la gestion du parking. Tel est l'objet de cet avenant.

Article n° 1 : FONCTIONNEMENT DU PARKING

Cet article vient modifier l'article 2 de la convention et l'article 1^{er} de l'avenant n° 1 comme suit.

Le parking du Rouet sera ouvert et payant tous les jours, de 8h00 à 00h, du 1^{er} mai au 30 septembre de l'année.

Le parking du Rouet sera ouvert et gratuit à l'exception de la partie B2 sur le plan joint en annexe n° 2, du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre de 8h00 à 18h00 du lundi au dimanche.

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

La ville de Carry-le-Rouet déploiera du personnel supplémentaire pour répondre à cette extension de service : ouverture et fermeture du parc, entretien et nettoyage... L'article 3 du présent avenant présente les détails du personnel qui sera déployé au sein du parc au regard de cette évolution d'exploitation.

Article n° 2 : TARIFICATION (TVA 20 %) :

Les tarifs par pas de 15 minutes adoptés dans l'avenant n° 1 du 19/02/2015 à la convention, restent inchangés à l'exception du forfait « Grand Bleu ».

Celui-ci est substitué par le versement de 10% HT du montant du forfait de la location de la salle municipale du « Grand Bleu » (Annexe 3) lorsque les usagers réserveront et utiliseront concomitamment la salle municipale et la partie A du parking du Rouet, représentant 80 places de stationnement (Annexe 2).

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

a) Modalités administratives et financières :

Préalablement à la location de la partie A du parking concomitamment à la location de la salle municipale, la Ville de Carry-le-Rouet, adressera une demande à CUMPM qui donnera son accord après étude du dossier transmis par cette dernière (pièces d'identité des locataires et attestation d'assurance). Cette demande pourra être faite par courrier ou par courrier électronique, 15 jours avant la date de la mise à disposition.

En début d'année et pour la première fois en janvier 2017, la Ville de Carry-le-Rouet, enverra à la Communauté urbaine MPM, la liste des locations intervenues l'année précédente, ainsi que les tarifs délibérés par la commune pour la location de la salle municipale, se rapportant à l'exercice concerné

Au vu de l'état transmis par la Ville de Carry-le-Rouet, la Communauté urbaine MPM, émettra un titre de recettes correspondant au montant dû en contrepartie des mise à dispositions de la partie A du parking du Rouet concomitamment à la location de la salle municipale du « Grand Bleu ».

b) Badges d'accès :

La Ville de Carry-le-Rouet disposera de 20 badges de libre accès au parking du Rouet dont l'usage sera réservé à l'exploitation du parc (nettoyage, sécurité, travaux...) et aux besoins de stationnement de l'Ecole Municipale de Voile, dont l'enceinte jouxte parking.

Article 3 : PERSONNEL D'EXPLOITATION :

Afin de couvrir la période d'exploitation du parking du Rouet durant toute l'année, quatre agents seront déployés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les dépenses de personnel prévisionnelles pour l'exercice 2016 se présentent comme suit :

DETAIL FRAIS DE PERSONNELBUDGET 2016	
AGENTS PERMANENTS	SALAIRES BRUTS + CHARGES PATRONALES
1 Responsable	40 000,00
Agent d'exploitation et saisonnier	
1 agent contrat avenir du 01/01 au 31/12 déduction faite remboursement Etat (pris en charge à 50%)	3 700,00
1 agent saisonnier du 1/7 au 31/08	7 100,00
AGENT ENTRETIEN PARKING	
	22 000,00
1 agent / 2 fois par semaine (40% d'un temps complet) du 1/10 au 14/4 puis temps complet du 15/4 au 30/9	
TOTAL	72 800,00

Article 4 :

Les dispositions de la convention d'origine et de l'avenant n° 1, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

A Marseille, le

Guy TEISSIER

Jean MONTAGNAC

Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Maire de Carry- le-Rouet

Annexe n° 1 : Grille tarifaire 1^{er} janvier 2016

Annexe n° 2 : Plan du parking

Annexe n° 3 : Délibération n° 294 du 24 septembre 2014 de la Ville de Carry-le-Rouet concernant la fixation des tarifs pour la location des salles municipales

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015



MARSEILLE PROVENCE METROPOLE PARKING DU ROUET

CONDITIONS

(TVA 20%)

HORAIRES D'OUVERTURE

Janvier	Tous les jours de 08h00 à 18h00	Gratuit (Partie B2 Fermée)
Février	Tous les jours de 08h00 à 18h00	Gratuit (Partie B2 Fermée)
Mars	Tous les jours de 08h00 à 18h00	Gratuit (Partie B2 Fermée)
Avril	Tous les jours de 08h00 à 18h00	Gratuit (Partie B2 Fermée)
Mai	Tous les jours de 08h00 à 00h00	Payant
Juin	Tous les jours de 08h00 à 00h00	Payant
Juillet	Tous les jours de 08h00 à 00h00	Payant
Août	Tous les jours de 08h00 à 00h00	Payant
Septembre	Tous les jours de 08h00 à 00h00	Payant
Octobre	Tous les jours de 08h00 à 18h00	Gratuit (Partie B2 Fermée)
Novembre	Tous les jours de 08h00 à 18h00	Gratuit (Partie B2 Fermée)
Décembre	Tous les jours de 08h00 à 18h00	Gratuit (Partie B2 Fermée)

Ticket Perdu : 13 € TTC (10,83 € HT)

Pénalité Stationnement irrégulier après fermeture : 17€ TTC (14,17€ HT)

CONDITIONS PARTICULIERES

Location de place : 12 € TTC (10,00 € HT) par véhicule / jour

* Sur la zone A - Pendant les heures d'ouverture du parking - Hors période estivale.



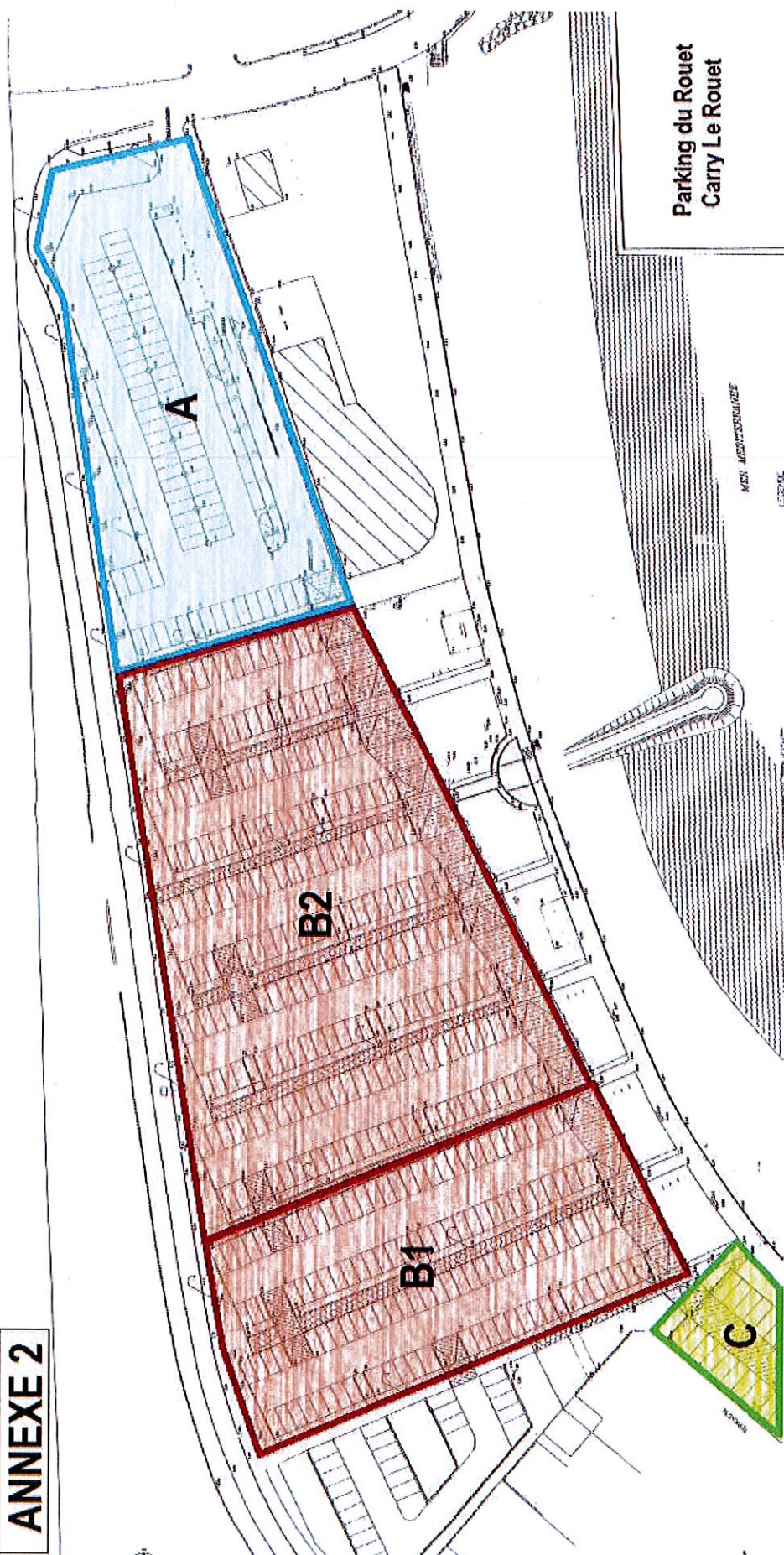
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE PARKING DU ROUET

TARIFS

(TVA 20%)

Durée de Stationnement	Tarif Cumulé (€ TTC)	Tarif Cumulé (€ HT)	Tarif au ^{1/4} Heure (€ TTC)	Tarif au ^{1/4} Heure (€ HT)
0 à 30 mn	Gratuit		-	-
30 à 45 mn	1,00 €	0,83 €	0,50	0,42
45 mn à 60 mn	1,50 €	1,25 €	0,50	0,42
01h00 à 01h15	2,00 €	1,67 €	0,50	0,42
01h15 à 01h30	2,50 €	2,08 €	0,50	0,42
01h30 à 01h45	3,00 €	2,50 €	0,50	0,42
01h45 à 02h00	3,50 €	2,92 €	0,50	0,42
02h00 à 02h15	4,00 €	3,33 €	0,50	0,42
02h15 à 02h30	4,50 €	3,75 €	0,50	0,42
02h30 à 02h45	5,00 €	4,17 €	0,50	0,42
02h45 à 03h00	5,50 €	4,58 €	0,50	0,42
03h00 à 03h15	6,00 €	5,00 €	0,20	0,17
03h15 à 03h30	6,20 €	5,17 €	0,20	0,17
03h30 à 03h45	6,40 €	5,33 €	0,20	0,17
03h45 à 04h00	6,60 €	5,50 €	0,20	0,17
04h00 à 04h15	6,80 €	5,67 €	0,20	0,17
04h15 à 04h30	7,00 €	5,83 €	0,20	0,17
04h30 à 04h45	7,20 €	6,00 €	0,20	0,17
04h45 à 05h00	7,40 €	6,17 €	0,20	0,17
05h00 à 05h15	7,60 €	6,33 €	0,20	0,17
05h15 à 05h30	7,80 €	6,50 €	0,20	0,17
05h30 à 05h45	8,00 €	6,67 €	0,20	0,17
05h45 à 06h00	8,20 €	6,83 €	0,20	0,17
06h00 à 06h15	8,40 €	7,00 €	0,20	0,17
06h15 à 06h30	8,60 €	7,17 €	0,20	0,17
06h30 à 06h45	8,80 €	7,33 €	0,20	0,17
06h45 à 07h00	9,00 €	7,50 €	0,20	0,17
07h00 à 07h15	9,20 €	7,67 €	0,20	0,17
07h15 à 07h30	9,40 €	7,83 €	0,20	0,17
07h30 à 07h45	9,60 €	8,00 €	0,20	0,17
07h45 à 08h00	9,80 €	8,17 €	0,20	0,17
08h00 à 08h15	10,00 €	8,33 €	0,20	0,17
08h15 à 08h30	10,20 €	8,50 €	0,20	0,17
08h30 à 08h45	10,40 €	8,67 €	0,20	0,17
08h45 à 09h00	10,60 €	8,83 €	0,20	0,17
09h00 à 09h15	10,80 €	9,00 €	0,20	0,17
09h15 à 09h30	11,00 €	9,17 €	0,20	0,17
09h30 à 09h45	11,20 €	9,33 €	0,20	0,17
09h45 à 10h00	11,40 €	9,50 €	0,20	0,17
10h15 à 10h30	11,80 €	9,83 €	0,20	0,17
De 10h30 à la fermeture	12,00 €	10,00 €	-	-

ANNEXE 2





ANNEXE 2



N° - 002 94

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2014/192

 SEPTEMBRE
 30 09 14
 ISTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 24 septembre à 18 h 00,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de SEPTEMBRE sous la présidence de Monsieur Jean
MONTAGNAC, Maire.

Présents : M. MONTAGNAC - Mme BLAISE - M. TAVERA - Mme PELLIER -
M. AUSTRY - Mme MARTINICO-DE-ROSSI - M. GRIMA - Mme PUECH-
CATELLANI - M. DUPRAT - Mme DOURNAYAN - M. GALLICE - Mme
BARONCINI - M. DER KASPARIAN - Mme DELLAROLI - Mme NOSAL - M.
MAHE - Mme FAVAND - M. TRAPY - Mme MALLEVERGNE-GROS - M. CHOLBI
- Mme TAUPIN - M. BERARD - Mme SIANO - M. ROUSSET - M. MARZA

Absents ayant donné procuration : Mme GUIONNET-BIANCHI à M. le Maire -
Mme LA MARCA à M. MARZA

Absent excusé : M. LOUIS - M. LIVON

OBJET : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – FIXATION DES TARIFS
Annexe 5

Madame BLAISE rappelle au Conseil Municipal que le tarif de location des
salles municipales a fait l'objet de plusieurs délibérations. Depuis, plusieurs
modifications ou ajouts ont été apportés pour certaines salles.

Il convient de récapituler tous ces tarifs sur un seul et même document annexe 5
jointe.

La présente délibération sera applicable pour toute demande de réservation de
salles prise à compter du 1^{er} octobre 2014.

Les réservations devront impérativement s'effectuer auprès du Régisseur des
salles municipales et les recettes encaissées par la Régie de location des salles.

JM

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE

- de fixer les nouveaux tarifs selon le tableau annexé.

* La présente délibération annule et remplace toutes les précédentes délibérations.

COMMUNE
DE
GARRY-LE-ROULET



Le Maire
Jean MOUTON

POUR EXPEDITION CONFORME

Délibération affichée le 25 septembre 2014

Fait en Mairie, le 25 septembre 2014

PROPOSITIONS DE TARIFS POUR LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Annexe - 2

REGIE DES SALLES	TARIFS PARTICULIERS	ASSOCIATIONS CARRYENNES	SYNDICS ET COPROS	REUNIONS POLITIQUES	EMPLOYES MAIRIE ET CUM	CAUTIONS ETAT DES LIEUX	FRAIS ENTRETIEN
ESPACE FERNANDEL (SALLE RECEPTION) ET GRAND BLEU	DU LUNDI AU JEUDI 1 JOUR = 1200 € 2 JOURS = 1600 € 3 JOURS = 2000 € W.E (V-S-D & J F) 1 JOUR = 1900 € 2 JOURS = 2400 € 3 JOURS = 2700 €	1/2 JOUR = 200 € 1 JOUR = 400 € GRATUITÉ 2 FOIS PAR AN POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE + UNE ANIMATION	1/2 JOUR = 200 € 1 JOUR = 400 €	1 JOUR = 300 €	UNE FOIS PAR AN 300 €	2 000 €	150 € SI MISE A DISPO GRATUITE APRES DECISION DU MAIRE
ESPACE FERNANDEL (SALLE CINEMA)	500 €	500 € GRATUITÉ 2 FOIS PAR AN POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE + 1 ANIMATION	500 €			1 000 €	150 € SI MISE A DISPO GRATUITE APRES DECISION DU MAIRE
SALLE PAUL LOMBARDI	1/2 JOUR = 150 € 1 JOUR = 300 €	GRATUIT POUR ASSOCIATIONS CARRYENNES - NETTOYAGE A LA CHARGE DE L'OCCUPANT	1/2 JOUR = 150 € 1 JOUR = 300 €	1 JOUR = 100 €		600 €	
SALLE CANEPA	1/2 JOUR = 150 € 1 JOUR = 300 €	GRATUIT POUR ASSOCIATIONS CARRYENNES - NETTOYAGE A LA CHARGE DE L'OCCUPANT		1 JOUR = 100 €		600 €	
ESPACE TOURNON				SALLE CARRELÉE 1 JOUR = 100 €			
BERGERIE	420 € par semaine					600 €	
THEATRE VERDURE	1 JOUR = 500 €						
ESPACE ROGER GRANGE SALLE RECEPTION	1 JOUR = 250 €	GRATUIT POUR ASSOCIATIONS ATTRIBUTAIRES DES LOCAUX ET GRATUITÉ 1 FOIS PAR AN POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET D'AUTRES ASSOCIATIONS LOCALES		1 JOUR = 100 €		500 €	

Pour les salles du Grand bleu et de l'Espace Fernandel :

Le montant de l'acompte à verser au moment de la réservation est de 500 €. Le montant du chèque de caution des états des lieux est de 2000 €.

Pour les associations carryennes le montant de la location pour les lotos est de 50 €

Pour les salles Paul Lombardi - Canepa - Espace Tournon - Bergerie et Espace Roger Grange

Le montant du chèque de caution des états des lieux est de 600 €.